

MULTIMANAGERS ACTIONS INTERNATIONALES- DWS

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

Numéro code de l'Autorité des Marchés Financiers :	FCE20070176
Compartment	NON
Nourricier	NON

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et, de représentants de l'ENTREPRISE. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

Le FCPE « MULTIMANAGERS ACTIONS INTERNATIONALES – DWS » est un Fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier

Créé pour l'application :

- des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel,
- des divers Plans d'Épargne salariale établis par les sociétés adhérentes pour leur personnel,

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier, est composé de :

- Pour les entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :
 - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement ou indirectement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités ou le comité central de l'entreprise ou les comités centraux des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales,
 - un membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.
- Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprises de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :
 - un membre, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
 - un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.



1. ORIENTATION DE GESTION DU FONDS

Le fonds est classé dans la catégorie suivante : « **Actions Internationales** ».

A ce titre, le FCPE est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un marché d'actions étrangers ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

1.1 Objectif de gestion et stratégie d'investissement

L'objectif de gestion du Fonds, sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans, est de surperformer l'indicateur de référence MSCI World.

Pour ce faire, le FCPE investira l'essentiel de ses actifs en parts ou actions d'OPCVM eux-mêmes investis en actions de sociétés Internationales. Tel est le cas pour le compartiment « DWS INVEST GLOBAL EQUITIES LC » (LU 0145633003) de la SICAV de droit Luxembourgeois « DWS INVEST » dans lequel le Fonds est investi à hauteur de 71 à 79 % de son actif net.

1.2 Indicateur de référence

L'indicateur de référence est le « MSCI World ». Cet indice d'actions est calculé et publié par la société « Morgan Stanley Capital International Inc. ». Il est libellé en dollars et calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant avec un réinvestissement des dividendes nets. Il est constitué d'une sélection des plus grandes sociétés mondiales, pondérées en fonction de leur taille, soit environ 1500 valeurs de grandes et moyennes capitalisations cotées sur les marchés boursiers de 23 pays développés (Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hong-Kong, Irlande, Italie, Japon, Pays -bas, Nouvelle Zélande, Norvège, Portugal, Singapour, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni et Etats-Unis). Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.msci.com.

1.3 Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les risques auxquels le porteur s'expose au travers du FCPE sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que son capital n'étant pas garanti, il peut ne pas lui être entièrement restitué.
- **Risque actions** : Le Fonds est exposé au risque actions à hauteur de 100 % maximum de son portefeuille. En conséquence, les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance du Fonds. Ainsi, en cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.
- **Risque de change** : Le Fonds peut être exposé totalement au risque de change, dans le cas où les actifs dans lesquels il investit sont libellés dans une autre devise que la sienne, à savoir l'euro. Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille Euro. Le risque de change correspond au risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds lorsqu'un investissement est réalisé dans une monnaie autre que l'euro et que celle-ci se déprécie face à l'euro sur le marché des changes.
- **Risque de taux** : Le risque de taux est le risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Aussi, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'en période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

1.4 Composition du FCPE

Le FCPE est investi à hauteur de 75%, avec une marge de + ou - 4%, dans le compartiment « DWS INVEST GLOBAL EQUITIES LC » (LU0145633003) de la SICAV « DWS INVEST » et le solde en parts ou actions d'OPCVM ou/et en liquidités et/ou en OPCVM monétaire.

La Société de gestion tient à la disposition des porteurs de parts du FCPE tous les documents relatifs au compartiment « DWS INVEST GLOBAL EQUITIES LC » de la SICAV précitée, et notamment son prospectus simplifié, ses rapports annuels et semestriels...

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection (ou de dynamisation) du portefeuille : non.



1.5 Instruments utilisés

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- Les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

La société de gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

Cette opération a pour objectif la protection de la valeur de l'actif sous-jacent du Fonds et/ou la réalisation de l'objectif de gestion, conformément aux dispositions du décret n° 2005-1007 du 2 août 2005.

1.6 Durée de placement recommandée

Cinq ans minimum. Nous attirons néanmoins l'attention du souscripteur sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la loi. En outre, les salariés souscrivant au fonds dans le cadre d'un PERCO ou d'un PERCOI, ne peuvent disposer de leurs avoirs qu'en cas de départ à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la loi.

1.7 Catégorie De Parts

Le FCPE « MULTIMANAGERS ACTIONS INTERNATIONALES - DWS », comporte trois catégories de parts CLASSIQUE, P et I. Leur différence concerne le réseau de commercialisation et les frais de fonctionnement et de gestion. La part CLASSIQUE est exclusivement réservée au réseau de commercialisation de BNPP E&RE.

La part P est exclusivement réservée au réseau de commercialisation Cardif.

La part I est exclusivement réservée au réseau de commercialisation hors groupe BNP Paribas, à savoir, conseils en gestion de patrimoine indépendants, courtiers et distributeurs extérieurs au groupe BNP Paribas.



2. INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DU FONDS, LES FRAIS ET COMMISSIONS

FONCTIONNEMENT	
Apports et retraits	Apports : en numéraire Retraits : en numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative
Affectation des revenus du fonds	Capitalisation dans le fonds
Valeur liquidative de la part à la constitution du fonds	La valeur initiale de la part Classique est de : EUR 10 (dix euros) La valeur initiale de la part P est de : EUR 10 (dix euros) La valeur initiale de la part I est de : EUR 10 (dix euros)
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidiennement. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises, quotidiennement à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et/ou au Luxembourg et/ou en Allemagne et des jours de fermeture de la bourse de Paris et/ou de la bourse de Francfort et/ou de la bourse du Luxembourg. La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée
Lieu et mode de publication de la valeur liquidative	Affichée dans les locaux de l'entreprise, Internet
La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.	
Disponibilité des parts	5 ans à compter du 1 ^{er} jour du 4 ^{ème} ou 5 ^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice pour les sommes versées (Participation seule ou avec Plan d'Epargne d'Entreprise) 5 ans à compter du dernier jour du 6 ^{ème} mois de l'année du versement (PEE, PEG, PEI, sans versement de la Participation) A partir du jour de la liquidation de la pension dans un régime obligatoire de retraite (PERCO, PERCOI)
Délai d'indisponibilité des parts	5 ans : Participation, PEE, PEI Echéance Retraite : PERCO, PERCOI
Date de clôture de l'exercice comptable	Le dernier jour de bourse du mois de septembre

FRAIS ET COMMISSIONS	
Frais de tenue de compte conservation	A la charge de l'Entreprise. A la charge des bénéficiaires ayant quitté l'ENTREPRISE.
A LA CHARGE DU PORTEUR PARTS	
Commission de souscription à l'entrée	Pour la catégorie de part classique, P et I : 3% maximum, à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise, destinée à être rétrocédée à la société de gestion.
A LA CHARGE DU FONDS	
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	0.20% maximum des sommes arbitrées
Commissions de surperformance	Néant
Commissions de mouvement	Néant
Frais de fonctionnement et de gestion	Pour la catégorie de parts « classique » : 0.80% l'an TTC maximum de l'actif net du fonds. Pour la catégorie de parts « P » : 2% l'an TTC maximum de l'actif net du fonds. Pour la catégorie de parts « I » : 1.50% l'an TTC maximum de l'actif net du fonds.
Frais de gestion indirects : Commission de gestion indirecte	1.10% l'an TTC maximum de l'actif net
Commission de rachat indirecte	Néant
Commission de souscription indirecte	Néant
Frais de transaction	Néant
A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE	
Frais de fonctionnement et de gestion	Néant
Commission de souscription à l'entrée	Pour la catégorie de part classique, P et I : 3% maximum, à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise, destinée à être rétrocédée à la société de gestion.
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	Néant



3. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

- Établissements chargés des souscriptions et des rachats de parts : BNP PARIBAS SA
CREELIA

Les sommes versées au Fonds au titre des **souscriptions** confiées au Teneur de Comptes Conservateur BNP Paribas SA à J ouvré se verront appliquer la valeur liquidative de J+1 ouvré.

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les demandes de **rachats** saisies à J avant minuit par les salariés sur **Internet** (site de BNP Paribas E&RE), seront exécutées sur la valeur liquidative datée de J+1 ouvré, ou sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant si J+1 ouvré est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

Les demandes de **rachats** par **courrier** réceptionnées à J ouvré avant 14h seront exécutées sur la valeur liquidative datée de J+1 ouvré, ou sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant si J+1 ouvré est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.).

Ces modalités s'appliquent également aux demandes d'arbitrages, un arbitrage entre FCPE gérés au sein de la même société de gestion étant assimilable à un ordre concomitant de vente et d'achat.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert partiel d'actifs, fusion ou scission cet ordre est annulé.

4. NOMS ET ADRESSES DES INTERVENANTS

- **SOCIETE DE GESTION** – BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS, Montant du capital : EUR 62.845.552 – 1 boulevard Haussmann – 75009 Paris
- **GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DÉLÉGATION** – BNP PARIBAS FUND SERVICES – 3 rue d'Antin – 75002 Paris
- **DEPOSITAIRE** – BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – 3 rue d'Antin – 75002 Paris
- **CONTRÔLEUR LEGAL DES COMPTES** - PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT – CRYSTAL PARK, 63 avenue de Villiers – 92208 Neuilly-Sur-Seine cedex
- **Teneurs de compte- Conservateurs des parts :**
BNP PARIBAS SA – 16 boulevard des Italiens – 75009 Paris
CREELIA- 26956 Valence Cedex 9

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, le 19 août 2008
Date de la dernière mise à jour de la notice : le 10 juin 2010

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Ce rapport annuel est mis à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

La présente notice d'information, doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

